

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de décembre à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Michel BONNET (suppléant de Bernard MIRAMOND), Jean-Charles BALARDY (suppléant de Jean-Luc CANTALOUBE), Lucien BIAU, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS. Gérard PORTES.

Mmes Eva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie MILESI.

**- Membre de droit :**

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

MED-LCL Marie-José JEGOU et le CNE Philippe SIGUIER, l'ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), CDT Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

**Participant à la séance :**

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.

COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

**Absents excusés :**

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

M. Michel FRANQUES, Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS.

Mmes Nadia OULD AMER, Florence BELOU.

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

**Départ en cours de séance :**

M. Alain GLADE (après le vote du rapport n° 68 Mise en œuvre du décret n° 2025-523 du 11 juin 2025).

**Secrétaire :** Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 24 novembre 2025.

**RAPPORT N°071/CA-12/2025**

**OBJET : Lancement d'un projet de construction de CIS à Saint-Sulpice-la-Pointe**

La mise à jour quinquennale du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) est l'occasion d'analyser l'évolution du territoire départemental, d'inventorier les risques qu'il comporte et de proposer les adaptations du service public de secours propres à assurer la couverture opérationnelle la plus pertinente.

Le SDACR 2024-2029 a conclu sur 5 orientations stratégiques dont celle consistant à améliorer la couverture opérationnelle, en sécurisant les délais d'intervention. En découle une nécessité d'adaptation de la réponse opérationnelle du SDIS à l'évolution démographique de l'Ouest et du Sud-Ouest du département. A ce titre, le centre d'incendie et de secours de Saint-Sulpice est identifié parmi ceux justifiant de voir sécuriser ses engagements, notamment par la mise en place de gardes postées (départ immédiat et garanti).

Parallèlement à ces ambitions pour ce CIS, des contraintes locales doivent être prises en compte. En effet, la municipalité de Saint-Sulpice porte un projet d'aménagement urbain dédié à l'intermodalité qui va impacter la zone d'implantation du centre actuel. La présence du centre de secours au cœur de ce futur environnement génère des incompatibilités d'activité et de possibles problèmes de sécurité.

C'est ainsi que le contexte constraint les possibilités d'évolution de la caserne (nécessaires pour répondre aux futurs besoins) et remet même en question son implantation actuelle. Le SDIS et la mairie de Saint-Sulpice ont donc ouvert des discussions autour de l'avenir du centre de secours, actant qu'une délocalisation et qu'une reconstruction du CIS devaient être envisagées sous un horizon 2028. Monsieur le maire de Saint-Sulpice a proposé trois hypothèses d'implantations foncières répondant aux besoins. Ces propositions ont été étudiées par les services du SDIS en lien permanent avec les équipes municipales, pour retenir une zone située entre les routes de Lavaur et de Saint-Lieux-les-Lavaur, dite Plaine Borde Grande.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration a délibéré le 6 décembre 2024 en faveur de la création d'une autorisation de programme (AP31) destinée à piloter les futurs projets immobiliers (construction, réhabilitation et extension). L'enveloppe globale d'autorisation permet d'y intégrer le projet de construction du CIS Saint-Sulpice, en suite de deux projets de moindre ampleur déjà lancés :

- Saint-Paul-Cap-de-Joux : extension d'environ 100m<sup>2</sup> au sol pour création d'une remise "sanitaire" pour le véhicule Alimentation et aménagement de vestiaires feu séparés, complétée par la clôture du site. Les études ont été engagées en 2025 ; les travaux sont envisagés pour 2026 (estimation 300 k€) ;
- Dourgne : extension d'environ 100 m<sup>2</sup> au sol pour agrandissement des vestiaires hommes et femmes, agrandissement de la salle de sport, création d'une chambre et de vestiaires feu séparés, remplacement de la chaudière fioul par une PAC. Les études sont déjà initiées et travaux devraient avoir lieu sur 2026/2027 (estimation entre 200 et 250 k€).

Le CIS Saint-Sulpice serait donc le premier centre d'incendie et de secours planifié dans l'AP n°31 pour une reconstruction. A ce stade des réflexions, le nouveau CIS Saint-Sulpice pourrait être dimensionné sur la base suivante :

- sur une parcelle de l'ordre de 10 000 m<sup>2</sup> ;
- capacité de 60 à 70 SP (hors JSP) avec 1/3 de personnel féminin ;
- capacité d'accueil quelques SPP à moyens termes ;
- capacité à accueillir une section de JSP ;
- une remise sanitaire pour 2 VSAV et une remise INC pour 3 à 4 PL et 4 à 5 VL/VU ;
- une implantation permettant des capacités d'extensions futures ;
- avec une empreinte environnementale maîtrisée (photovoltaïque, récupération des eaux, imperméabilisation des sols limitée...).

Le président propose au conseil d'administration de s'engager sur cette réalisation dont le financement sera déterminé via les crédits de paiement de l'AP 31.

## Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

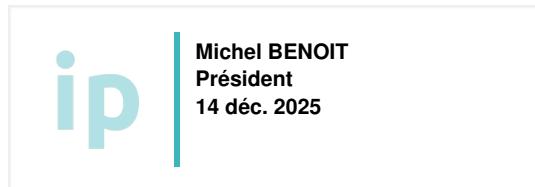
après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider la nécessité de reconstruire le CIS de Saint-Sulpice pour tenir compte des nouveaux besoins liés à l'évolution de ce secteur géographique et des projets locaux portés par la municipalité ;

- d'inscrire ce projet dans la planification des projets immobiliers portés par l'AP n°31 selon un objectif de livraison à l'horizon 2028 ;
- d'autoriser le président à lancer la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à engager les phases d'étude à partir de 2026.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT



#### Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*